Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_015-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_015-DE

N° B_DEL_2026_015

Objet **Petite Enfance**

Association d'assistantes maternelles "Les petits filous" - Subvention 2026

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternelles « Les petits filous » à Melesse, d'un montant de 300 €, au titre de l'année 2026.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternelles « Les petits filous » d'un montant de 150 € pour l'exercice 2026.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des assistantes maternelles "Les petits filous", dont le siège social est situé 20, rue de Rennes à Melesse, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil des jeunes enfants.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 25.11.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12.04.2000

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 150€ au titre de l'année 2026 à l'association des assistantes maternelles "Les petits filous" de Melesse,

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2026 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 18/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

